
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

N°SMLS DB26-026

Séance du mercredi 20 mai 2026

Le Comité syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, ce jour, en son siège sous la présidence de Monsieur Philippe LORCHEL, Président du Syndicat Mixte pour le développement et le rayonnement du Lac des Sapins.

Membres présents à la séance : 9

Colette DARPHIN, Sylvie ÉPINAT (visio), Jean-Luc FRANCOIS, Christine GALILEI (suppléante), Philippe LORCHEL, Catherine LOTTE (visio), Olivier MAIRE, Jean-François TERRIER, Patrice VERCHÈRE (suppléant)

Membres absents ou excusés : 2

Annick LAFAY, Véronique MURAT

Secrétaire de séance :

Olivier MAIRE

INFORMATIQUE

OBJET : SIGNATURE D'AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – LAC DES SAPINS

Depuis le 1^{er} juillet 2025, le Syndicat Mixte pour le développement et le rayonnement du Lac des Sapins (SMLS) est devenu un syndicat de plein exercice.

Cette évolution conduit à une redéfinition des modalités de gestion du site du Lac des Sapins, désormais assurées par le SMLS, en lieu et place de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR).

À ce jour, plusieurs conventions d'occupation temporaire du domaine public ont été conclues avec la COR concernant les activités suivantes : Tempo Aventures, le camping du Lac des Sapins, le mini-golf, le Bon Accueil, le Robinson, le trampoline, la confiserie artisanale Fun'Yaourt, la base de voile, le paintball, les pédalos et la guinguette.

Compte tenu de l'évolution statutaire du SMLS, il convient d'adapter ces conventions afin de :

- substituer le SMLS à la COR en qualité de signataire ;
- transférer au SMLS les droits et obligations afférents à ces conventions ;
- préciser que les recettes liées à l'occupation du domaine public seront désormais perçues par le SMLS.

Il est proposé d'autoriser la signature d'avenants à l'ensemble des conventions d'occupation temporaire en cours, afin d'acter :

- la substitution du SMLS à la COR ;
- la continuité juridique des conventions sans modification des autres clauses ;
- le transfert de l'encaissement des redevances au profit du SMLS.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-2 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-06-13-00007 du 13 juin 2025 relatif aux statuts et compétences du Syndicat Mixte pour le développement et le rayonnement du Lac des Sapins ;

Vu la délibération n° SMLS_DB004 du 19 février 2025 relative à la modification des statuts du Syndicat Mixte pour le Lac des Sapins ;

Le Comité syndical, lecture faite du rapport par Monsieur Philippe LORCHEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 7

Contre : 0

Abstention(s) : 0

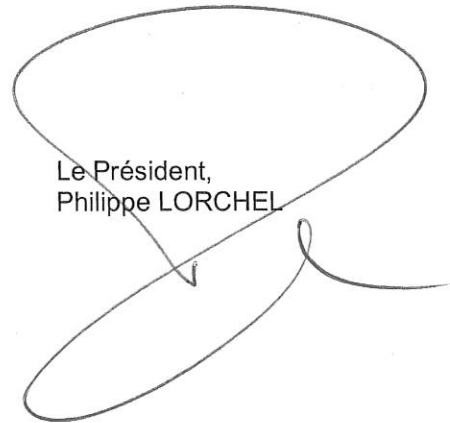
DÉCIDE

1. **D'APPROUVER** la signature des avenants aux conventions d'occupation temporaire du domaine public en cours relatives aux activités suivantes : Tempo Aventures, le camping, le mini-golf, Bon Accueil, Robinson, les trampolines, la confiserie artisanale Fun'Yaourt, la base de voile, le paintball, les pédalos et la guinguette ;
2. **D'AUTORISER** le Président du SMLS à signer lesdites conventions ainsi que tous documents nécessaires à leur mise en œuvre ;
3. **DE MANDATER** Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Ampliation à : Service de Gestion Comptable de Tarare

Secrétaire de séance,
Olivier MAIRE



Le Président,
Philippe LORCHEL